

REPUBLIQUE DU NIGER

Fraternité – Travail – Progrès



MANIFESTATION D'INTERET

**SELECTION DE CONSULTANTS INDIVIDUELS
NATIONAUX EN VUE DE LA CONSTITUTION D'UN
BASSIN NATIONAL DE FORMATEURS**

Juin 2024

AVIS A MANIFESTATION D'INTERET

L'Autorité de Régulation de la Commande Publique dans le cadre de sa mission de formation des acteurs impliqués dans la passation des marchés publics et de délégations de service public, sollicite la candidature de consultants individuels pour une mise à jour de son bassin de formateurs.

La présente manifestation d'intérêt est lancée pour la sélection de consultants individuels nationaux chargés d'animer des sessions de formation pour les acteurs de la commande publique.

Tout candidat intéressé par le présent avis, peut acquérir gratuitement un jeu complet des TDR au Bureau d'Ordre de l'Autorité de Régulation de la Commande Publique, 394 Rue du Plateau PI 18 BP : 725 Niamey-Niger les jours ouvrables **du 05 AU 11 juillet 2024 de 9 heures à 16 heures** ou les télécharger sur son Site Web (www.arcop.ne) ou sur le portail du SIGMAP.

Les dossiers de manifestation d'intérêt rédigés en français doivent être déposés au Bureau d'Ordre de l'Autorité de Régulation de la Commande Publique, BP 725 Niamey, Niger au plus tard le **12 juillet 2024 à 10 heures** ou être soumis par courrier électronique sous format PDF à l'adresse suivante : amadou.rabiou@arcop.ne et gabrielcyrille.moctar@arcop.ne.

L'ouverture des plis aura lieu le même jour **dans** la salle de réunion de l'Autorité de Régulation de la Commande Publique à **10 heures** en présence des candidats qui le souhaitent.

**TERMES DE REFERENCE POUR LA SELECTION DE
CONSULTANTS INDIVIDUELS NATIONAUX EN VUE DU
RENOUVELLEMENT DU BASSIN DE FORMATEURS**

TDR 2024 POUR LA SECTION DES MEMBRES DU BA

FORMATEURS ARCOP

I. CONTEXTE DE LA MISSION

L'Autorité de Régulation de la Commande Publique (ARCOP) est une Autorité Administrative Indépendante rattachée au Cabinet du Premier Ministre et qui a pour mission, la régulation du système de la Commande Publique.

A ce titre, l'ARCOP :

- ✓ **propose la définition des politiques en matière de la commande publique ;**
- ✓ **conseille et assiste les autorités compétentes de l'Etat dans l'élaboration et l'adaptation ou la modification des textes législatifs et réglementaires concernant la passation et l'exécution de la commande publique ;**
- ✓ **identifie les faiblesses éventuelles de la réglementation applicable à la commande publique et propose, sous forme d'avis, de proposition ou recommandation, toute mesure législative, réglementaire de nature à améliorer le système, dans un souci d'économie, de transparence et d'efficacité ;**
- ✓ **initie la rédaction et valide en collaboration avec l'entité administrative chargée du contrôle a priori de la commande publique, les ministères techniques compétents et les organisations professionnelles, les textes d'application relatifs à la réglementation de la commande publique, notamment les documents-types et les manuels de procédures ;**
- ✓ **conduit des audits en vue de contrôler et de suivre la mise en œuvre de la réglementation de la commande publique ;**
- ✓ **initie toute investigation relative à des irrégularités ou violations à la réglementation de la commande publique ;**
- ✓ **règle les différends en matière de passation et d'exécution de la commande publique ;**
- ✓ **prononce les sanctions ;**
- ✓ **diffuse les informations relatives à la commande publique ;**
- ✓ **forme les acteurs de la passation et de l'exécution de la commande publique ;**
- ✓ **évalue la performance du système de la commande publique.**

Il faut rappeler que la formation des intervenants du système constitue une des missions phares de l'Autorité de Régulation de la Commande Publique.

Les activités de formation sont faites au profit de tous les acteurs (acheteurs publics, les soumissionnaires et la société civile) et elles visent à responsabiliser les acteurs en les amenant à internaliser les procédures de préparation, de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics pour l'efficacité du système.

Les présents Termes De Référence sont élaborés pour permettre à l'ARCOP de disposer d'un vivier de vingt-cinq (25) consultants formateurs pour une période de deux (2) ans, renouvelable après évaluation.

II. OBJECTIFS DE LA MISSION

2.1 OBJECTIF GENERAL

L'objectif général visé est de constituer un bassin de formateurs capable d'appuyer l'ARCOP dans ses activités de renforcement des capacités des acteurs de la commande publique.

2.2 OBECTIFS SPECIFIQUES

Plus spécifiquement, il s'agira pour le bassin de formateurs externes d'appuyer la Direction de la Formation et des Appuis Techniques en vue :

- ✓ d'accroître les capacités d'actions de formation des acteurs,
- ✓ d'accroître le degré d'efficacité et d'efficience des acteurs de la commande publique,
- ✓ de promouvoir les meilleures pratiques à l'aune des principes qui gouvernent la commande publique tant au niveau central que régional.

- ✓ de contribuer à l'amélioration du système avec des propositions d'actions de reformes.

II. MISSIONS DU CONSULTANT

Les consultants concevront et/ou animeront des sessions de formation sur la commande publique en se basant sur la réglementation nationale des marchés publics et des autres procédures sous la supervision de la direction de la formation.

Les consultants seront appelés à préparer et animer des sessions de formation sur des thèmes généraux et spécifiques portant principalement sur :

- **le cadre légal et réglementaire des marchés publics ;**
- **les principes fondamentaux de la commande publique ;**
- **la passation des marchés publics ;**
- **le montage des dossiers d'appel d'offres en s'appuyant sur une étude de cas pratique;**
- **la préparation des soumissions (lorsque la formation s'adresse au secteur privé) ;**
- **l'évaluation des offres sur la base du cas pratique prévu au point précédent ;**
- **l'exécution des marchés publics ;**
- **la gestion des réclamations et du contentieux des marchés publics ;**
- **les irrégularités et les sanctions ;**
- **la corruption et la fraude dans les marchés publics ;**
- **l'audit et le contrôle des marchés publics ;**
- **le règlement des marchés publics ;**
- **la dématérialisation de la commande publique, etc...**

III. RESULTATS ATTENDUS

Les consultants formateurs seront en mesure de :

- concevoir des modules ;
- animer des sessions de formation ;
- participer aux sessions de validation des modules ou toutes autres activités connexes ;

- Contribuer à l'amélioration du système à travers la remontée des insuffisances relevées lors des formations.

IV. DUREE DE LA MISSION

La durée de validation de présence dans le bassin est deux (2) ans, renouvelable après évaluation.

V. PROFIL DU CONSULTANT

L'exécution de la présente mission devra être effectuée par des consultants individuels de nationalité nigérienne ayant les qualifications et compétences suivantes :

- avoir une formation au moins égale à BAC + 4 ans en Droit, Economie, Finances, Gestion, Ingénierie, Architecture, Administration, ou tout autre domaine connexe avec une expérience pertinente d'au moins dix (10) ans dans les achats dont au moins cinq (5) ans en qualité de praticien (expert, spécialiste en acquisition, responsable d'un service des marchés ou d'un service en charge du contrôle ou régulation des procédures, ou équivalent); avec la participation à des missions d'audit ou d'évaluation du système de gestion des marchés publics ;
- avoir suivi au moins cinq (5) séminaires dans le domaine des acquisitions, des achats publics et audit dans des centres de formation spécialisés ;
- avoir conçu et animé au moins cinq (5) sessions de formation dont au moins trois (3) en matière d'acquisitions et des achats publics au profit de professionnels ;
- avoir reçu au moins une (1) formation de formateurs au cours des cinq (5) dernières années ;
- avoir une maîtrise du contexte national des marchés publics (Code des marchés publics et textes d'application) ;
- avoir une expérience pratique des procédures des bailleurs de fonds (Banque Mondiale, BAD, BID, etc...);
- avoir une bonne capacité d'utilisation Word, Excel et Power point.
- Connaitre l'andragogie ;

VII. DOCUMENTS A METTRE A LA DISPOSITION DU CONSULTANT

L'Autorité de Régulation de la Commande Publique mettra à la disposition du consultant, en version électronique, la documentation sur la réglementation des marchés publics et des délégations de service public, les audits des marchés publics et les évaluations du système.

VIII. OBLIGATIONS DU CONSULTANT

Le consultant prendra toutes les dispositions nécessaires pour la bonne exécution de la mission qui lui sera confiée. Il aura l'entière responsabilité de celle-ci. Il devra s'engager à exécuter son contrat dans le respect des TDR et soumettre à l'ARMP les rapports de formation dans les délais convenus.

IX. DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature sera composé d'une lettre de candidature, d'un curriculum vitae daté et signé, de la copie légalisée du dernier diplôme ainsi que les copies légalisées des certificats et attestations de formations.

Le Candidat doit placer les documents constitutifs de sa candidature dans une enveloppe cachetée portant les mentions suivantes :

- « **A Monsieur le Directeur Général de l'Autorité de Régulation de la Commande Publique** »
- « **Candidature pour le recrutement de consultants individuels nationaux chargés de concevoir et d'animer des formations en marchés publics** » ;
- « **À n'ouvrir qu'en commission** ».

Les candidats sont également autorisés à soumettre leurs dossiers de candidature par courrier électronique sous format PDF aux adresses suivantes : amadou.rabiou@arcop.ne et gabrielcyrille.moctar@arcop.ne .

X. SELECTION ET CLASSEMENT DES CANDIDATS

Dans un premier temps, l'Autorité contractante procédera à la présélection des Consultants répondant au profil défini au point VI. Le nombre maximum est de 25 consultants pour la période.

Pour les besoins de classement, elle procédera à la comparaison des Curriculum Vitae (CV) des candidats présélectionnés selon les critères suivants :

- ✓ **Nombre d'années d'expérience attesté en qualité de praticien ;**
- ✓ **Nombre de formations conçues et animées attestés ;**
- ✓ **Nombre de participation à séminaires en acquisitions, achats publics et audit dans des centres de formation spécialisés attestés ;**
- ✓ **Maitrise du PACK office (Word, Excel, et Power point) prouvée ;**
- ✓ **Formation de formateurs attestée ;**

NB : la connaissance en andragogie et le nombre de formations de formateurs attestées seront utilisés pour départager les candidats lors de l'évaluation.